



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/243 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue Pierre et Marie Curie**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 24 juin 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la réalisation d'un préau structure bois dans la cour de l'école Cotton,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1.**

Du lundi 8 juillet 2024 à 7h00 au vendredi 2 août 2024 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements rue Pierre et Marie Curie, dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et la route de Gallardon.

##### **ARTICLE 2.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### **ARTICLE 3.**

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société BERNARD BOIS 39 avenue Blaise de Montesquieu 77780 BOURRON MARIOTTE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Frédéric SERRANO - Tél. : 06.12.89.16.81. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

05 JUL. 2024

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 4 juillet 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



*Franck-Eric MOREL*

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
du stationnement et aux espaces publics*